



<p>CONCLUSIONS</p> <p>ET</p> <p>AVIS MOTIVES</p>	<p>Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 18000044/59 du 07 mai 2018.</p> <p>Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 15 Mai 2018.</p>
<p>OBJET <u>Siège de l'enquête</u> Mairie de CHERIENNES</p>	<p>Enquête publique sur la Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien, comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAUMONT et CHERIENNES. par la SARL BORALEX- CAUMONT - CHERIENNES.</p> <p>ouverte au public du 11 juin 2018 au 11 Juillet 2018 inclus.</p>
<p>Commissaire Enquêteur</p>	<p>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</p>



CONCLUSIONS ET AVIS

SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le 15 mai 2018, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (bureau des Installations classées, de d'Utilité Publique et de l'Environnement, Section des installations Classées, DCPAT-BICUPE-SIC-FB N° 2018-119), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative :

- à La demande d'autorisation unique présentée par la Société BORALEX-CAUMONT-CHERIENNES, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150m – puissance unitaire entre 3,4 et 4,2 MW – puissance installée : 20,4 à 25,2 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAUMONT et CHERIENNES.

- Commune de CHERIENNES, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que les TRENTE et UNE autres communes concernées par le projet, dans un rayon de 6 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :

Les Communes de :

BOUIN-PLUMOISON, BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, CAUMONT, FONTAINE-L'ETALON, GENNES-IVERGNY, GUIGNY, HESDIN, LABROYE, LE PONCHEL, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, MARCONNE, MARCONNELLE, MOURIEZ, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, RAYE-SUR-AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, TOLLENT, TORTEFONTAINE, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VIEIL-HESDIN, WAIL.
SOMME : BOUFFLERS, DOMPIERRE-SUR-AUTHIE, ESTREES-LES-CRECY, GUESCHART, LE BOISLE, VITZ-SUR-AUTHIE;

Cet arrêté comprenant onze articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

Déroulement de l'Enquête :

Enquête publique durant trente et un jours, du Lundi 11 juin au Mercredi 11 juillet 2018 inclus s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre et les dispositions réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque du commissaire enquêteur. Il est à noter que l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique a été annoncé par la Préfecture du Pas-de-Calais dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. (Pas-de-Calais et Somme) - (La Voix du Nord et Terres et Territoires diffusés dans le département du Pas-de-Calais et Le Courrier Picard et L'Action Agricole Picarde dans le département de la Somme.).

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal dans les Mairies concernées ;
- Affichage légal à l'extérieur et dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements (Pas-de-Calais et Somme).
- Site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes.

Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a été faite avec sérieux et conscience par le responsable du projet.

La mairie de Chériennes a été désignée comme siège de l'enquête. Le nombre de permanences s'est avéré largement suffisant.

- ✓ Au terme de l'enquête, le registre, le dossier et les pièces qui lui étaient annexées, a été repris le dernier jour de l'enquête soit le Mercredi 11 juillet 2018 après la permanence effectuée par le Commissaire Enquêteur.
- ✓ L'enquête s'est déroulée dans les formes, les conditions et les délais prévus par l'arrêté Préfectoral en date du 15 mai 2018 et dans un cadre de procédure habituellement suivi en la matière.
- ✓ Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site et sur le territoire des communes concernées. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête et a été vérifié par le commissaire enquêteur.
- ✓ J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, assuré en Mairie de Chériennes cinq permanences de trois heures à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public. (toutes ont été avancées et prolongées en raison du nombre d'intervenants)
- ✓ Les permanences tenues par le commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.
- ✓ Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir de la Société BORALEX-CAUMONT-CHERIENNES, et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

Participation du public

- ✓ L'enquête publique marque ici toute son utilité dans le processus de démocratie locale ;
- ✓ Il me semble que cette forte participation compense quelque peu le sentiment d'une partie de la population concernant la difficulté de s'exprimer et de s'informer pendant la période de concertation préalable, qui si elle dépasse déjà le niveau réglementaire (avec présentation en conseils municipaux, distribution de 3 journaux d'information et organisation de 2 permanences en mairie), aurait méritée d'être plus approfondie en termes d'horaires de réunions et de qualité des réponses fournies par les intervenants mandatés par le porteur de projet. (Aux dires des participants)
- ✓ Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement, les permanences assurées par le Commissaire enquêteur ont rencontré un franc succès.
- ✓ Au total, le nombre d'intervenant est de **108**, pour un total d'environ **352** observations orales et écrites (**31** courriers reçus), **20** commentaires ces dernières consignées et annexées dans le registre ouvert à la Mairie de Chériennes. A noter deux courriers non pris en compte transmis au Commissaire Enquêteur hors délai) ;
- ✓ Ce projet éolien est reconnu par tous les acteurs socio-économiques comme impactant dans son environnement, il est donc normal que les habitants de la zone concernée s'expriment dans de telles proportions.

Le public s'est montré très motivé par l'enquête publique et très impliqué.

- 54 sont défavorables au projet représentant 275 observations ;
- 15 sont favorables au projet représentant 46 observations ;

Par ailleurs, il faut noter que :

Favorables au projet : 15 intervenants pour 46 observations : émanent d'habitants de la commune de CHERIENNES (6) et CAUMONT (4) ;

Défavorables au projet : 54 intervenants pour 275 observations : émanent d'habitants de la commune de CHERIENNES (11) et CAUMONT (9)

Les autres observations sont formulées par des personnes habitant dans un rayon allant jusqu'à 35km du projet d'implantation du parc éolien (à l'exception d'un Commentaire émanant de Villeurbanne .69.)

Le responsable du projet a remis son mémoire en réponse le 31 juillet 2018 au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, ainsi que les dossiers et registre d'enquête à l'autorité compétente, le 10 Aout 2018.

Le 10 Aout 2018, le Commissaire Enquêteur a adressé une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation. Aucun incident susceptible de remettre en cause l'enquête n'est à

signaler. Cette enquête publique, durant le temps du recueil des observations du public en mairie de Chériennes, s'est déroulée dans une ambiance interrogative mais sereine.

Il convient même de souligner le comportement exemplaire des administrés, venus à titre personnel ou à titre associatif, qui parfois très nombreux à la fois ont su se montrer patients et courtois.

Les Délibérations des Communes concernées

Des trente-deux communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet. : Chériennes, Bouin-Plumoisson, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Marconne, Regnauville, Sainte-Austreberthe, Saint-Georges, Dompierre-sur-Authie, Estrées-les-Crécy, Vitz-sur-Authie;

Avis Défavorable : le Quesnoy-en-Artois. Vieil-Hesdin

Sans observation : Gueschart, Marconnelle,

.Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur la forte mobilisation du public à cette enquête publique.

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête à la demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien par la société BORALEX-CAUMONT-CHERIENNES,
- Les entretiens que j'ai eus avec Messieurs DEQUEANT et CAZIN ;
- La forte fréquentation du public, je note que la population locale s'est sentie concernée par cette enquête ;
- Les réponses apportées par la Société BORALEX-CAUMONT-CHERIENNES au procès-verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des Observations.

MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu -

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier je retire les conclusions suivantes :

Le commissaire enquêteur estime que :

- ✓ la production d'électricité éolienne est sans conteste de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ le projet prend place dans une stratégie d'ensemble réfléchie propre à assurer la couverture énergétique du secteur dans la perspective de l'abandon progressif du nucléaire, ou du moins de sa réduction,
- ✓ la SARL BORALEX-CAUMONT - CHERIENNES. a rédigé son projet avec la volonté affirmée de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur,
- ✓ la société la SARL BORALEX-CAUMONT - CHERIENNES. a entendu les arguments environnementaux émis par les services de l'Etat en déplaçant avant l'enquête une machine dont le fonctionnement aurait pu avoir des effets négatifs sur la faune, en particulier sur des espèces rares de chiroptères,
- ✓ les plusieurs années de préparation du projet, les multiples réunions avec les élus, les articles de presse, les réunions d'information et les 3 journaux d'informations distribués font

- que nul dans la région n'a pu ignorer les intentions la SARL BORALEX-CAUMONT - CHERIENNES. La mise en place du parc éolien,
- ✓ Si la consommation de terres agricoles n'est pas à omettre, le choix de la variante d'implantation à 6 éoliennes et la localisation des machines ont été pensées pour la minimiser et être les moins impactant pour les exploitants agricoles (en limite et dans le sens de culture),
 - ✓ l'impact sur la santé n'a pas été prouvé à ce jour,
 - ✓ les retombées financières permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes en augmentant les finances des collectivités,
 - ✓ la localisation du siège social de Boralex à Blendecques accueillant son centre de maintenance permettra de développer et pérenniser des emplois complément de la phase chantier et ce à minima pour les 20 prochaines années. Le projet contribue également à financer des activités pérennes de tous ordres en zone rurale et notamment celles liées à la santé et au vieillissement de la population.
 - ✓ si les mesures de bruit ont été effectuées, il est nécessaire de les compléter par des mesures réalisées après mise en fonctionnement du parc afin d'optimiser le plan de fonctionnement,
 - ✓ le dossier fait état de l'engagement du pétitionnaire à installer les matériels les plus respectueux possibles des riverains lors de la construction,

Les dossiers du projet sont globalement de bonne qualité comportant de nombreuses illustrations graphiques et photographiques.

Le commissaire enquêteur a pris grand intérêt à la lecture des dossiers consacrés à cette enquête publique. Sur le plan formel, il les a trouvés clairs et très documentés..

Forces et faiblesses du dossier d'enquête

FORCES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur le plan du code de l'environnement, on note la complétude du dossier. ✓ La structuration du dossier est claire et précise et offre un attrait certain en particulier dans le recensement de la faune et de la flore qui peuplent la région et de par les multiples informations de divers ordres qui peuvent constituer un document de portée culturelle locale indéniable. ✓ Concernant l'étude d'impact, elle est concise, claire et proportionnée. ✓ A noter la réponse aux remarques de l'avis de l'autorité environnementale par BORALEX (P.05 – composition du dossier)
FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cartes et plans difficiles à utiliser, manque noms des lieux-dits, noms des chemins. ✓ Incertitudes dans l'étude acoustique qui remettent en cause les plans de bridage qui lui sont liées et qui devront être précisés par la réalisation d'une étude post implantatoire. ✓ Bien que cela puisse se justifier par la durée des études entre la rédaction du dossier et les commandes fermes des machines, il est dommage que les modèles d'éoliennes ne soient pas indiqués.
Points positifs/Avantages
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dossier conforme aux enquêtes ICPE (dossier administratif, dossier plans, étude de danger et son résumé non technique, étude d'impact et son résumé non technique, dossier hygiène et sécurité) ; ✓ Ce projet est cohérent par rapport à la loi de transition énergétique d'Avril 2013 ; ✓ L'implantation du parc est prévue dans une zone cartographiée comme favorable au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien (SRE) qui a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille, pour la DREAL : ces schémas et leurs annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique ; ✓ Avis favorables des conseils municipaux de Chériennes, Bouin-Plumoisson, Capelle-les-

	<p>Hesdin, Caumont, Marconne, Regnauville, Sainte-Austreberthe, Saint-Georges, Dompierre-sur-Authie, Estrées-les-Crécy, Vitz-sur-Authie;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les implantations des éoliennes sont prévues à plus de 500 m des habitations selon une implantation structurée (ligne courbe et interdistances régulières) ; ✓ Boralex propose la mise en œuvre de mesures d'accompagnement de projets d'intérêt général liées au développement durable ou à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ces actions peuvent être de plusieurs types : aménagements urbains et paysagers, amélioration des équipements collectifs etc. (à préciser avec les élus, associations, riverains au moment de la construction du parc). ✓ Le budget est défini par Boralex pour chaque commune en fonction du nombre d'éoliennes sur son territoire : 6 000 € par an pendant 20 ans pour la commune de Caumont et 12 000 € par an pendant 20 ans pour celle de Chériennes ; ✓ Boralex a décidé également de consacrer un budget maximum de 15 000 € destiné à lui permettre de participer au financement de mesures d'accompagnement sur deux thématiques : Le tourisme et Le paysage ✓ L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) d'un montant de 7 400€ par MW et par an perçue par le bloc communal (commune + communauté de commune). (<i>En janvier 2018 à l'issue du groupe de travail sur l'énergie éolienne mis en place par le secrétaire d'Etat M. Sébastien Lecornu, une mesure a été retenue pour garantir une redistribution d'un minimum de 20% de l'IFER aux communes d'implantations des éoliennes</i>). En prenant l'hypothèse de l'implantation de machines de 3.6M W, cela représenterait environ 21 300€ par an pour la commune de Chériennes et 10 650€ par an pour celle de Caumont. ; ✓ L'autorité environnementale écrit que : un contexte éolien favorable ✓ Une proximité et une disponibilité des postes source pour faciliter le raccordement.
Points négatifs/Inconvénients	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ressenti négatif d'une partie de la population de la zone .Ces personnes craignent des impacts directs sur leur vie quotidienne (acoustique, vue) ; ✓ Inquiétudes sur les aspects sanitaires (infrasons, problèmes auditifs) ; ✓ Inquiétudes sur l'impact visuel des installations ; ✓ Inquiétudes sur la dépréciation immobilière. En cas de vente des immeubles, une moins-value variable mais considérée comme substantielle est envisagée ; ✓ Le porteur de projet n'a pas arrêté le choix des aérogénérateurs. Les études ont été réalisées à partir d'un type de machine considéré comme performante. Cette procédure prête à confusion sur l'équipement du futur parc éolien. ✓ Impact paysager : La zone concernée par le projet est considérée comme agréable belle, équilibrée, riche d'un point de vue patrimonial et où il fait bon vivre ; les habitants craignent que cette harmonie soit cassée par ce projet ; ✓ Critiques sur certaines faiblesses du dossier : étude de bruit, cartes, photomontages. ✓ Avis défavorable des conseils municipaux de le Quesnoy-en-Artois. Vieil-Hesdin ; ✓ .Faiblesse ressentie par la population de la concertation préalable. Plusieurs raisons à cela : deux réunions d'information et trois journaux explicatifs distribués à chaque habitants ;

En conséquence de tous ces éléments, je pense que ce projet est acceptable mais préconise :

- La création d'une commission de suivi composée des riverains, des élus de Chériennes, Caumont et des représentants Boralex.

Elle peut être créée pour les 3 premières années d'exploitation du parc et se réunir deux fois par an. Elle aura pour but de donner la parole aux riverains, en particulier, sur les éventuels «impacts» du parc sur leur santé et leur vie quotidienne.

- L'engagement de Boralex de réaliser des mesures de bruit sur le parc en fonctionnement dans l'année suivant la mise en service, de les transmettre aux services de l'Etat, et de mettre en place les mesures de bridage adaptées pour respecter la réglementation et ainsi protéger les populations. Ces mesures pourraient être à réitérer suivant l'évolution urbanistique des villages.

J'ai constaté les efforts que les municipalités ont consentis, et en particulier les communes de Chériennes et Caumont, pour organiser l'enquête. Je souligne également la qualité de mes entretiens avec les maires des deux communes concernées. J'ai également apprécié la gestion du dossier par les services de la préfecture qui se sont également toujours tenus à ma disposition. Je confirme également les très bonnes conditions d'accueil du public et d'excellentes conditions de travail pour le commissaire enquêteur.

Les services de l'Etat et les partenaires institutionnels.

La consultation des services est à caractère technique. Elle a été conduite dans le cadre de la conception du projet. Les services concernés ont émis des prescriptions d'usage mais ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Le Commissaire Enquêteur **considère que :**

Après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- ✓ Effectué des visites de terrain afin de confronter le contenu des documents et notamment cartographiques aux réalités du terrain ;
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la SARL BORALEX-CAUMONT - CHERIENNES et des Mairies concernées les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Nous, Commissaire enquêteur émettons l'avis ci-joint :

- ✚ **Vu** l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- ✚ **Vu** l'entretien avec le responsable du projet ;
- ✚ **Vu** la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- ✚ **Vu** la régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire (notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;
 - Délais d'affichage,
 - Permanences,
 - Publicités,
 - Accueil du public

Plébiscitée dans les sondages d'opinion, l'énergie éolienne se trouve pourtant régulièrement attaquée par des opposants à son développement. Ses détracteurs avancent toujours les mêmes arguments pour tenter de diaboliser cette forme d'énergie renouvelable, l'accusant d'être porteuse de mille maux...

Quoique que l'esthétique d'une éolienne soit une affaire de gout qu'on ne peut objectivement trancher, les riverains craignent généralement une dégradation visuelle des sites concernés.

La présence d'une éolienne ou d'un parc d'éoliennes dans le paysage ne laisse jamais indifférent. C'est souvent l'argument premier des mouvements anti-éoliens qui se forment et qui déclenchent des débats animés lors de l'annonce de l'implantation d'un parc éolien. Pour s'affranchir de toute subjectivité, il faut considérer l'éolienne comme une nouvelle déclinaison du motif bâti, de très grande taille donc visible de loin. Cette échelle monumentale contraste avec l'échelle humaine des éléments courants du paysage.

L'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage est lié à :

- la taille des éoliennes
- leur nombre
- les conditions météorologiques
- la distance entre l'observateur et les éoliennes
- les obstacles visuels

Un projet éolien doit définir le meilleur parti d'aménagement en fonction des caractéristiques du lieu étudié pour contribuer à son acceptation.

Le Commissaire Enquêteur constate :

La critique de l'éolien s'exerce sur différents points. On ne se préoccupera ici que de la question du paysage et de son cortège polémique.

IL est indéniable qu'un parc éolien induit des impacts paysagers, dans le sens où il modifie le paysage. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif, et l'image écologique véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 150m en bout de pale. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement.

Aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect originel. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour lutter contre le changement climatique.

Au final, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. D'une manière transversale, on ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

Le commissaire enquêteur estime que les aspects visuel et esthétique sont purement subjectifs. Ce qui est bien pour l'un ne l'est pas pour l'autre et d'ailleurs fort heureusement.

Aucune explication ne fera changer une personne d'avis. Certaines personnes aiment le mélange des styles d'autres non. Les explications données par SARL BORALEX-CAUMONT - CHERIENNES démontrent l'intérêt que porte la société d'éoliens pour l'intégrer au mieux dans le paysage.

Toutes les nouvelles technologies ont suscité des réactions du public. L'électricité, le chemin de fer, l'aviation, l'automobile, la télévision, le téléphone portable etc. Différentes études ont été menées pour estimer, mesurer les conséquences des éoliennes sur les humains et les animaux. Ces études donnent des résultats controversés et sans

grande certitude. Nous avons toujours peur du changement et avec le nombre d'éoliennes installées dans le monde, s'il y avait vraiment des cas avérés, les médias en auraient fait la une.

Comparer le nucléaire et l'éolien, c'est se tromper de débat. Il paraît en effet difficile dans un pays aussi nucléarisé d'imaginer que l'éolien seul va remplacer le nucléaire à court terme. L'éolien vient en complément des autres sources d'énergie mais ne le remplace pas.

Ce n'est pas pour autant que le mix électrique (ou bouquet énergétique, répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées pour la production des différents types d'énergies) ne doit pas s'orienter vers plus de renouvelables et la loi de Transition Energétique va dans ce sens.

Il n'est pas inconcevable par contre d'imaginer un mix 100% renouvelable d'ici 2050. Un grand nombre d'habitants qui se sont exprimés, certains par écrit d'autres oralement au cours de nos entretiens avaient un intérêt particulier à se manifester par rapport à leur statut de riverain. Certains d'entre eux, reconnaissant ne pas être contre ces énergies renouvelables mais, pas à cet endroit ! Le fameux phénomène de NIMBY. Était qualifié de « nimby » (not in my back yard / pas dans mon jardin) celui qui refusait un équipement qualifié de majeur et d'indispensable à la conversion de nos sources d'énergie par qui en prenait l'initiative, en l'occurrence un élu local, un ministre ou plus prosaïquement un promoteur éolien Terme que j'emploie ici non pas dans le sens péjoratif mais dans un sens neutre et analytique.

La vision particulière du commissaire-enquêteur ci-dessous :

« Le développement des énergies renouvelables est l'un des axes du projet de loi relatif à la transition énergétique. La France s'est engagée dans une démarche de réduction des gaz à effet de serre afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique (protocole de Kyoto 1997). Si le projet d'installation de six aérogénérateurs à Chériennes, Caumont rentre bien dans ce dispositif, il ne laisse personne indifférent. Il s'agit bien d'installer sur ces communes des sites industriels et non pas de simples éoliennes, compte tenu des dimensions et poids des structures extérieures, des pales et de l'assise en béton armé.

Pour ce projet, comme le montrent les témoignages écrits et oraux reçus lors des permanences du commissaire enquêteur, une partie du public a exprimé un avis positif. Nous trouvons dans cette population :

- ceux qui semblent convaincus de l'utilité du projet pour des motifs technologiques, les « pro-éoliens » pour qui le vent est une énergie « gratuite »,
- les propriétaires qui ont signé un bail avec le porteur de projet et qui percevront une compensation financière,
- et les communes qui trouvent ici des ressources financières capables de remonter leur budget de fonctionnement.

En face, un autre camp s'exprime à contre-courant de la pensée bienveillante et positif du projet par la voix d'un représentant d'association et d'intervenants ayant remis des documents et courriers explicatifs. Le contenu de leur courrier qu'ils ont laissé est sans ambiguïté. C'est une opposition ferme et argumentée contre l'installation des aérogénérateurs.

Globalement, les thèmes des opposants sont récurrents d'un projet éolien à un autre. En tout premier lieu, il s'agit :

- de défendre le paysage face à des installations de plus en plus hautes et défigurant leur environnement. En effet, les opposants s'inquiètent des dégâts paysagers dans un territoire où le tourisme est une ressource essentielle et dénoncent certaines communes, en mal de financement, de se laisser tenter,
- d'infirmier l'argument avancé par les promoteurs « le vent est une source gratuite d'énergie ». Il s'agit d'une affirmation « bon enfant », un artifice de communication qui dissimule les coûts de construction et d'exploitation qui n'ont rien de gratuit, mais surtout les subventions accordées par l'Etat grâce à la CSPE (contribution au service public de l'électricité en augmentation de 240% en 15 ans),
- de dénoncer le fait de miser sur les caractéristiques écologiques et propres de la production éolienne qui, dans la réalité, masque la faible production d'électricité issue d'éoliennes coûteuses (rendement aux alentours de 21%) et de souligner la haute variabilité du vent et des caprices de la météo en général,
- de critiquer la loi de transition énergétique et l'objectif des 19000 Mégawatts éoliens terrestres en France en 2020. Cette loi incite les promoteurs à déployer de plus en plus d'aérogénérateurs, secteur d'activités à haut rendement de capitaux et largement subventionné par l'État parce que l'éolien ne « décollait » il y a 12 ans.
- d'alerter les pouvoirs publics sur les nuisances possibles sur la santé engendrées par les éoliennes. Ces nuisances regroupent celles provoquées par le bruit, les infrasons voire l'effet stroboscopique.
- de défendre le milieu avicole, en particulier celui des oiseaux migrateurs victimes potentiels des pales,
- et de conforter la réalité de la dépréciation du bien immobilier subie par les propriétaires riverains de parcs éoliens.

Ainsi, deux camps s'opposent. Pro-éoliens et anti-éoliens ont la certitude d'agir avec bon sens et de cerner les enjeux environnementaux et la production d'énergie électrique en France.

Certainement, les montages financiers, l'investissement, l'installation dans les campagnes, l'impact sur le paysage, la faune, l'immobilier et les effets induits possibles sur la santé par les éoliennes en fonctionnement rendent le dossier très complexe.

Cependant, malgré le fait qu'apparaisse une certaine professionnalisation des mouvements anti éoliens, il ne faudrait pas sous-estimer le travail fait par les associations et les particuliers qui savent apporter par leurs travaux, leurs recherches et l'écoute de la population de précieuses informations. D'une manière générale, faire accepter à une population locale ce qui restera étranger au sol, à la ligne d'horizon, aux habitudes certes plus tenaces dans les campagnes qu'à la ville doit nous obliger à une certaine réflexion morale et éthique.

Il est écrit dans le dossier soumis à autorisation que les nuisances apportées par les aérogénérateurs ont un faible impact sur les paysages, sur la santé et la faune. Cela reste une prise de position qui mériterait dans un avenir très proche d'être plus largement étayée par un retour d'expérience sur l'ensemble des parcs éoliens, toutes régions de France et d'Europe confondues. »

Le commissaire enquêteur a particulièrement bien lu les différentes observations et a essayé de répondre avec un maximum de précisions. Il considère en final, que l'apport du public au travers de ses observations, donne à cette enquête une tendance favorable à l'adoption du projet. Au vu des courriers et observations très peu d'habitants des

communes concernées sont contre le projet. Il n'a pas d'arguments supplémentaires à développer ou Il l'a fait au travers de ses réponses à chaque observation.

Il faut aussi souligner que la communication a été très large, en amont de l'enquête durant la phase d'étude du projet, comme pendant l'enquête.

Le commissaire enquêteur considère donc que le projet de parc éolien de Caumont-Chériennes est un bon projet, porteur de progrès et d'innovations pour la région.

La balance entre les intérêts privés et ceux de la collectivité me semble équitable. Certaines actions, complexes et coûteuses, demanderont certainement beaucoup de temps mais l'essentiel me paraît être la planification et les suggestions méthodologiques.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de rappeler que ce projet s'inscrit directement dans la dynamique de transition énergétique. Il a été pensé dans le plus grand respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit et dans l'objectif d'améliorer le bilan écologique de nos consommations d'énergie qui augmentent chaque jour.

J'estime que le projet :

- *s'appuie sur le savoir-faire d'une entreprise reconnue qui s'est à ce jour toujours montrée respectueuse de la protection de l'environnement ;*
- *contribuera à maintenir une activité non négligeable dans l'économie locale,*

Mon avis est motivé par les arguments suivants :

- ✓ *Considérant que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;*
- ✓ *Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 15 mai 2018 qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Chériennes ; pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que cinq permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;*

Le Commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête

- ✓ *Considérant l'intérêt général que présente ce projet en matière d'économie d'énergie, de protection de l'environnement, de diminution du réchauffement de la planète, de création d'emplois, les retombées économiques grâce à la fiscalité que percevront les différentes entités permettront une amélioration du cadre de vie des habitants ;*

- ✓ Considérant que ce projet répond bien aux différents objectifs gouvernementaux en matière de gaz à effets de serre, arrêts progressifs de certaines centrales nucléaires, du nombre d'éoliennes envisagé à l'horizon 2020, du besoin sans cesse croissant d'énergies ;
- ✓ Considérant qu'il s'inscrit dans le défi que notre pays s'est engagé à relever en matière de lutte contre le réchauffement climatique -
- ✓ Le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement) ; l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien ;
- ✓ Considérant que le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter
- ✓ Considérant que le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires /exploitants des terrains ;
- ✓ Considérant que la SARL BORALEX CAUMONT-CHERIENNES a répondu correctement à toutes les observations défavorables par des réponses claires et étayées en argumentant contre les effets néfastes induits par le projet de façon à dissiper les craintes soulevées par les opposants au projet et me permettre ainsi de formuler un avis motivé ;
- ✓ Considérant que son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien Le SRCAE de l'ancienne région Nord - Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais. Le SRE a élaboré une stratégie de développement de l'éolien en région. Le SRE a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Il n'a donc plus force réglementaire, mais les services de l'état prennent en référence ses fondements, pour apprécier l'étude d'impact du projet ;
- ✓ Considérant L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 06 mars 2018, reconnaissant que Plusieurs critères ont orienté le choix du site :
 - une distance suffisante à plus de 500 m des habitations
 - une proximité et une disponibilité des postes source pour faciliter le raccordement ;
 - un contexte éolien favorableQue les enjeux concernant la flore et les habitats naturels ont été bien analysés ;
- ✓ Considérant la Réponse détaillée de la SARL BORALEX CAUMONT-CHERIENNES aux cinq remarques l'Autorité Environnementale extrait dossier 05 joint au dossier d'Enquête publique ;
- ✓ Considérant que le pétitionnaire a modifié son dossier en fonction des remarques de la DREAL suivant le dépôt de la demande d'autorisation, et

apporté des réponses acceptables aux recommandations de l'Autorité environnementale, et/ou a justifié ses choix;

- ✓ Considérant que Le projet est compatible avec les orientations du PADD du PLUI, notamment l'orientation 3.4 qui affirme la volonté de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- ✓ Considérant l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 ;
- ✓ Considérant que l'étude des dangers présente correctement les potentiels de risque de l'activité éolienne (notamment pour la santé humaine), en étudie l'accidentologie, et présente les mesures adéquates pour prévenir ou limiter les risques et/ou pallier les conséquences;
- ✓ Considérant que- Les communes inscrites dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE ont été informées, conformément à la réglementation des enquêtes publiques, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'informations municipales.
- ✓ Considérant que- l'Armée de l'Air, ainsi que la DGAC n'ont pas formulé de réserve;
- ✓ Considérant que la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes, et à la réalisation des chemins de maintenance et des postes de livraison, sans conséquence significative pour les exploitants agricoles;
- ✓ Considérant que- l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, temporaires ou définitifs, qu'induit la mise en exploitation du parc;
- ✓ Considérant que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- ✓ Considérant qu'à la connaissance du Commissaire Enquêteur, onze communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet, deux n'ont pas donné d'avis et deux défavorables ;
- ✓ Considérant que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions ;
- ✓ Considérant que le projet éolien ne s'oppose à aucune disposition du SDAGE Artois-Picardie ;
- ✓ Considérant que le public invité à s'exprimer durant l'enquête, l'a généralement fait de façon précise et argumentée mais que de nombreuses réponses aux inquiétudes formulées ou souhaits évoqués figurent déjà dans le projet soumis à enquête,

- ✓ Considérant que l'enquête publique qui s'est voulue ouverte à tout public, et en particulier aux habitants (permanents saisonniers), s'est déroulée dans de bonnes conditions;
- ✓ Considérant que le Commissaire Enquêteur n'a pas de près ou de loin d'intérêts dans l'opération ;
- ✓ Considérant que pendant toute la durée de l'enquête publique il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ;
- ✓ Considérant que les observations écartées par Le Commissaire Enquêteur pour rendre son avis concernaient des projets soumis à d'autres enquêtes publiques dont les rapports ont été remis et qui ont fait l'objet d'arbitrage par les autorités décisionnaires qualifiées (éoliennes du lin)
- ✓ Considérant que les communes ont bien relayé l'information pour permettre à toutes les personnes concernées de prendre connaissance du dossier,
- ✓ Considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

Le Commissaire Enquêteur en toute indépendance et impartialité

émet un " **AVIS FAVORABLE**"

Concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien par la SARL BORALEX-CAUMONT-CHERIENNES comprenant SIX aérogénérateurs et DEUX postes de livraison sur les communes de CAUMONT-CHERIENNES ;

Assorti des recommandations suivantes :

RECOMMANDATION N°1 :

Mettre en place un comité de suivi d'exploitation du parc, composé de membres de la SARL BORALEX, d'élus des 2 communes concernées, de riverains, et des associations locales.

RECOMMANDATION N°2 :

Les mesures acoustiques devront être réalisées dès la mise en exploitation du parc afin de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur.

DANNES, le 10 Août 2018

Le Commissaire Enquêteur

J.P DANCOISNE

